











Actions de formation ou de developpement professionels continus prévu à l'article R 512-13-1 du code des assurances









FORMATION ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS / IARD

Cette formation se compose de trois unités

- UNITE 1 : LES ASSURANCES DE PERSONNES incapacité-invalidité-décèsdépendancesanté (2 JOURS)
 - UNITE 2 : LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITE IARD ANIMAUX DE COMPAGNIE (2 JOURS)
 - UNITE 3 : MISE EN OEUVRE DDA NOUVELLE DIRECTIVE DE L'ASSURANCE (1 JOUR)

- Maîtriser les bases du droit des assurances.
- Distinguer les différentes catégories de contrats et assimiler leurs mécanismes.
- Optimiser l'ensemble des techniques de l'assurance vie pour bâtir une stratégie de gestion de patrimoine performante.
- Prévenir les difficultés juridiques et fiscales de l'assurance vie

PUBLIC

• Toute personne intégrant ou travaillant dans une compagnie d'assurances, mutuelle ou institution de prévoyance qui souhaite une formation complète : juridique, technique, commerciale et administrative de l'assurance IARD et de personnes.

DURÉE

Durée 5 jours (35 heures)

PRÉREQUIS

• Évoluer dans le secteur de l'assurance ou travailler avec les acteurs de l'assurance.

PROGRAMME

UNITE 1:

LES ASSURANCES DE PERSONNES INCAPACITÉ-INVALIDITÉDÉCÈS- DÉPENDANCE-SANTÉ

- Les règles de la sécurité sociale
- Les conditions de souscription et de tarification
- Les garanties et les exclusions
- Les prestations et leur règlement
- Les spécificités de l'assurance emprunteur
- La dépendance Le risque dépendance
- Les garanties et leurs limites
- Le nouveau contrat dépendance
- L'assurance complémentaire santé
- L'articulation de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire
- Les contrats responsables Les conditions de souscription et de tarification
- Les garanties et les exclusions
- Les prestations
- Les modes de règlements

QCM d'évaluation

UNITE 2:

LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITE/IARD

- L'appréciation et la sélection du risque encourus
- Les critères d'acceptation d'un risque
- La prévention et la protection
- Les différents types de contrats IARD
- L'assurance automobile
- Les « multirisques standards » : l'assurance habitation
- Les assurances de responsabilité civile
- La protection juridique
- L'assistance
- La présentation des garanties et la tarification (partie non sociale).
- Assurance des animaux de compagnie

QCM d'évaluation

UNITE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE DIRECTIVE DE L'ASSURANCE

INTRODUCTION

- Protéger les consommateurs
- Distribuer de manière honnête, impartial, professionnel aux mieux des intérêts du client.

LES 4 LEVIERS

- 1 Généralisation du conseil
- 2 Alignement entre le besoin et le produit proposé
- 3 Prévention des conflits d'intérêts
- 4 Renforcement du professionnalisme par la formation continue
- Le rôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- Les nouvelles sanctions applicables
- Etablir le bilan de conseil avec l'assuré l'obligation d'éclairer le client
- Défaut de conseil : risques et sanctions
- Les nouveautés en matière d'information et de conseil pour les distributeurs en assurances de la personne
- Le champ d'application et les nouveaux acteurs
- Quelle obligation d'information : en assurance de la personne
- Comprendre la nouvelle définition du Devoir de Conseil et son impact :
- Quel conseil?
- Contrôle d'adéquation : notion de vente sans conseil
- Appliquer le principe de lutte contre le conflit d'intérêt : « Agir au mieux des intérêts du client »
- Appliquer la transparence des rémunérations : Quelles informations faut-il fournir au client
- Gouvernance produit : De nouvelles exigences à mettre en pace DDA
- Devoir de conseil
- Le nouveau processus de validation des produits
- Comprendre l'implication du producteur en amont du processus
- Définir la notion de marché cible et la mettre en place :
- Quels vont être les critères ? Quel suivi mettre en place en interne ? Comment le lier avec le devoir de conseil ?
- Intégrer les nouveaux processus au niveau opérationnel
- Réclamations et sanctions administratives

QCM d'évaluation



Téléphone : 09 72 63 83 89

Declaration d'activite de formation enregistre sous le numero 93131678213



